

Evolution pour les Assistantes Maternelles

	Niveau de sujétion	Pause méridienne	Temps de travail journalier	JRTT	CA	Total jour de repos
1 ^{er} Janvier 2022	3	/	10h avec 1 enft 11h avec 2 enfts	31	30	61

A partir du 1^{er} janvier 2022, sur la totalité des JRTT engendrées, les assistantes maternelles pourront, à titre exceptionnel, utiliser 19 jours de congés libres. Les 12 restants sont monétisés à raison du paiement d'un JRTT par mois.

Evolution des horaires pour les agent.es des Jardins d'enfants

- Les EJE et APS suivent les congés de l'Education Nationale (16 semaines de vacances qui comprennent des temps de préparation de cours). Les professionnel.les continuent de travailler en journée continue.
- Les ATEPE suivent les règles générales d'acquisition des JRTT des EAPE, car iel ne peuvent prétendre à des compensations de préparation de cours.

Tenir ses engagements, informer les agent.es

La DFPE s'était engagée sur ces divers points lors des séances d'agenda social du 8 juillet 2021, ainsi que du 2 septembre et du 9 septembre 2021, validés par le CT du 23 septembre 2021.

La mise en place de ces mesures devaient avoir lieu au 1^{er} janvier 2022. Aucune évolution n'est à rescenser dans les EAPE depuis la rentrée. Le Supap-FSU demande que la DFPE tiennent ses engagements en appliquant ces nouvelles mesures.

Les nouveaux guides sont arrivés !!



Véritable outil militant pour connaître ses droits, chaque agent.e pourra se munir d'un exemplaire. Nos militant.es s'organisent pour une distribution de ces guides dans chaque établissement. Des tournées dans tout Paris ont déjà débuté et seront échelonnées sur toute l'année 2022. Des exemplaires sont également disponibles au local syndical, si tu souhaites y passer.

Ces guides ont pu être édités grâce aux cotisations des syndiqué.es !!

SECTION Petite Enfance

Portable : 06.29.12.02.48

✉ 6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS

@ supapfsu.pe@gmail.com

f Supap FSU Territoriale Paris

Blog : www.supap-fsu.org



✉ 6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS

Tél : 06.29.12.02.48

Blog : www.supap-fsu.org

f Supap FSU Territoriale Paris @ supapfsu.pe@gmail.com

Paris, le 17 janvier 2022

Cycle de travail à la DFPE Où en est-on ?



L'année 2021 a été marquée par la mobilisation « Pas une minutes de plus », contre l'augmentation de notre temps de travail. Si nos 3 jours de sujétion capitale ont été suspendus par le juge au Tribunal Administratif, dans l'attente du jugement sur le fond (courant 1^{er} trimestre 2022), notre mobilisation a tout de même permis la réouverture des négociations pour pallier à l'éventuelle perte de ces jours.

Les engagements de l'administration à la DFPE

A la DFPE, l'administration s'est engagée sur divers points :

- Le passage de la sujétion de niveau 2 au niveau 3 pour tous agent.es exerçant en EAPE. Cela permet ainsi de générer 28 JRTT, soit 3 de plus.
- La mise en place d'un temps d'habillage et de déshabillage pour l'ensemble des agent.es sur le temps de travail :
 - . 10 minutes pour les APS, les EJE et les ATEPE au linge
 - . 20 minutes pour les ATEPE de cuisine

Nos horaires devaient évoluer en lien avec ce temps d'habillage/déshabillage. (Cf horaires ci-joint)

→ Pour précision, ce temps d'habillage/déshabillage ne rend pas la tenue obligatoire !! (Sauf pour les ATEPE en cuisine)

- Nos journées de travail restent de 7h42, mais toutefois, le temps de présence des agent.es auprès des enfants est diminué de 10min (pour permettre d'inclure le temps de change).

Qu'est ce qu'une sujétion ?

Il s'agit de la reconnaissance de la pénibilité d'un métier, en diminuant son temps de travail. A la Ville de Paris, il existe 7 niveaux de sujétion. A la DFPE, nous distinguons 2 catégories :

- Les agent.es exerçant dans les EAPE* bénéficient d'une sujétion de niveau 3, soit une diminution de leur temps de travail de 63h annuel.
- Les agent.es exerçant leur mission dans les PMI, n'ont aucun niveau de sujétion.



Le calcul des nouvelles sujétions a été modifié dans le nouveau règlement du temps de travail à la Ville de Paris. Ce nouveau calcul est désavantageux pour les agent.es : il ne se fait plus sur une base de temps hebdomadaire, mais en jour.

**3 jours travaillés en moins par an,
par niveau de sujétion**

	Niveau de sujétion	Pause méridienne	Temps de travail journalier	JRTT	CA	Total jour de repos
2021	2	1h	7h42	25	33	58
1 ^{er} Janvier 2022	3	1h	7h42	28	27	55

Sujétion 3

Le passage du niveau de sujétion 2 à 3 permet aux agent.es exerçant en EAPE de générer 28 JRTT, soit 3 de plus qu'en 2021.

Au travers de cette revalorisation du niveau de sujétion notre employeur a voulu valoriser nos métiers à prédominance féminine, cela reste insuffisant pour le Supap-FSU. La pénibilité de nos métiers ne se résume pas à « l'accueil d'enfants de moins de 6 ans ». A quand la reconnaissance de la charge mentale ou encore de la responsabilité que nos métiers impliquent ?



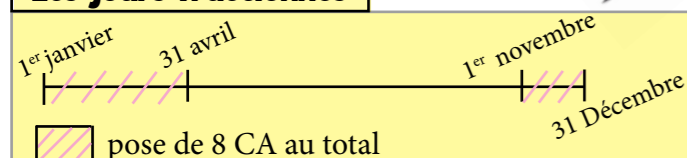
Congès Annuels

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le nombre de CA figurant sur Chronotime est de 27. Il s'agit :

- Des 25 CA relatifs à notre décret.
- Des 2 jours fractionnés. D'après notre décret, la pose de 8 CA en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, permet l'attribution de 2 jours supplémentaires. Bien qu'ils apparaissent sur Chronotime, si l'agent.e ne répond pas aux conditions d'octroi, ces 2 jours fractionnés, lui seront retirés !!

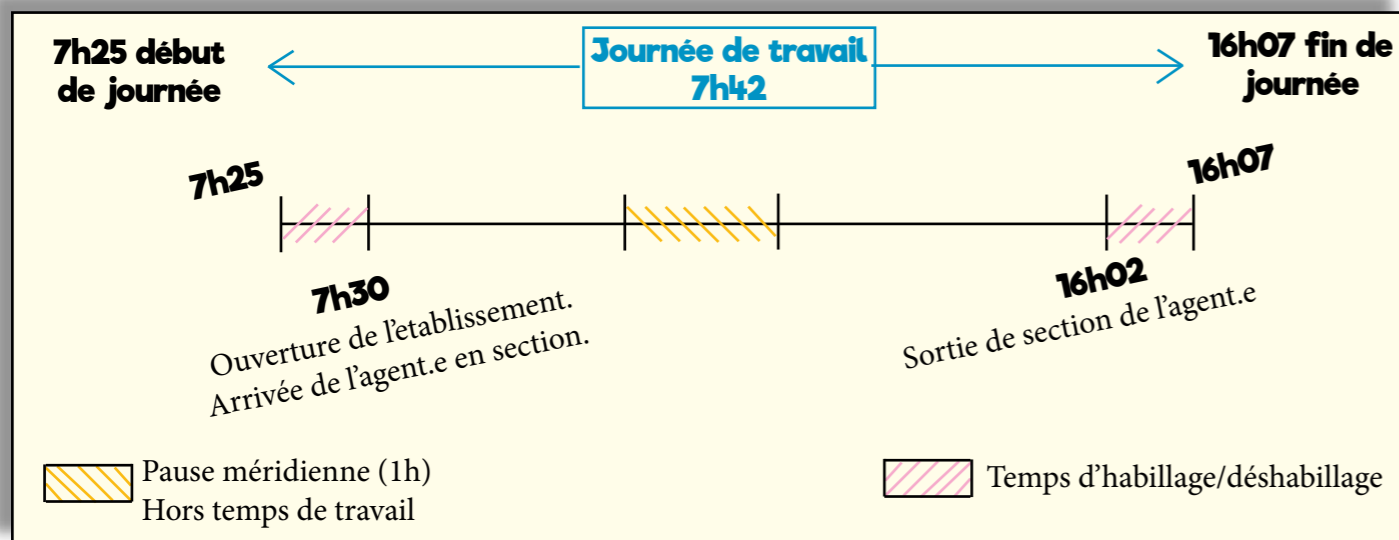
Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985

Les jours fractionnés



Pour bénéficier des 2 jours fractionnés, un.e agent.e doit poser au total 8 CA sur les périodes de janvier à avril et/ou de novembre et décembre.

Zoom sur la journée de travail, telle que la DFPE s'était engagée



Evolution des horaires, telle que la DFPE s'était engagée à les modifier

Evolution des horaires pour ATEPE (linge), APS, EJE, ASC, TSO

Au 1^{er} Janvier 2022

Temps de travail effectif		Temps passé en section	
Début	Fin	Arrivée en Section	Sortie de Section
7h25	16h07	7h30	16h02
7h55	16h37	8h	16h32
8h25	17h07	8h30	17h02

Temps de travail effectif		Temps passé en section	
Début	Fin	Arrivée en Section	Sortie de Section
8h55	17h37	9h	17h32
9h13	17h55	9h18	17h50
9h53	18h35	9h58	18h30

Evolution des horaires pour ATEPE de cuisine

Les ATEPE exerçant en cuisine, passent d'un temps d'habillage/déshabillage de 10 minutes à 20 minutes, soit 10 minutes le matin et 10 minutes le soir.

Au 1^{er} Janvier 2022

Temps de travail effectif		Temps passé en cuisine	
Début	Fin	Arrivée en Cuisine	Sortie de Cuisine
7h25	16h07	7h35	15h57
7h50	16h32	8h	16h22
8h05	16h47	8h15	16h37
8h20	17h02	8h30	16h52

Evolution des horaires des responsables

Malgré l'absence de temps d'habillage/déshabillage, les responsables voient leurs horaires évoluer, afin de coller au plus près de la réalité du terrain.

Au 1^{er} Janvier 2022

Prise de service	Fin de service	
7h25	16h07	
8h25	17h07	(Halte-Garderie)
8h53	17h35	(Halte-Garderie)
9h53	18h35	